

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale > 26.— > 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèques postaux IV b 426

PARAISANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS
Les Consultats suisses à l'étranger reçoivent le journal
ANNONCES: PUBLICITAS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert,
La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES
suisse 30 ct., offres et demandes
de places 20 ct. la ligne,
étrangères 35 centimes la ligne.
Les annonces se paient d'avance

La liquidation d'une institution de guerre

La caisse de prêts de la Confédération suisse.

I.

Le ralentissement subit, pour ne pas dire la cessation, dès le début de la guerre, des paiements internationaux et internes, la thésaurisation de la monnaie, le run sur les banques, la fermeture des bourses rendant irréalisables les titres mêmes les meilleurs, eurent pour conséquence un besoin de crédit que l'organisation bancaire du pays, elle-même atteinte, ne pouvait satisfaire. Dans ces jours critiques, les banques libres, voir les plus grandes d'entre elles, parvenaient à peine à se procurer les moyens liquides nécessaires et devaient en première ligne prendre des mesures propres à leur permettre de faire face aux événements ultérieurs. La Banque nationale chercha bien à apaiser la crise dans la mesure du possible, mais la limitation légale de son cercle d'opérations entravait sa liberté de mouvements et, précisément en matière d'avances sur nantissement, elle devait refuser beaucoup de gages ne répondant pas aux exigences légales.

Dans ces conditions, la création d'un établissement auxiliaire de crédit devenait une impérieuse nécessité.

Aussi la Banque nationale proposa-t-elle, au Conseil fédéral la création d'une Caisse de Prêts fédérale, projet auquel il fut donné suite par l'Arrêté du Conseil fédéral du 8 septembre 1914, pris sous le régime des pleins pouvoirs.

Le retour progressif à des conditions économiques normales a exercé naturellement son influence sur la Caisse de Prêts dont les affaires sont allées en diminuant, au fur et à mesure que les autres établissements de crédit furent en mesure de satisfaire entièrement les besoins des milieux, qui momentanément, avaient été contraints de s'adresser aux Autorités officielles de prêts.

Dans ces conditions, la direction générale de la Banque nationale était en mesure, le 19 novembre 1923, de demander au Conseil fédéral, la liquidation de la caisse pour le 30 juin 1924, ce qui fut fait par arrêté du 12 juin écoulé, ainsi conçu:

Article premier. — La Caisse de prêts de la Confédération suisse, créée en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 9 septembre 1914 est supprimé à partir du 30 juin 1924 et l'administration centrale de la Caisse de prêts est chargée de procéder à la liquidation. Les affaires qui n'auront pas été liquidées avant la date sus-indiquée seront confiées au Département fédéral des finances, service de caisse et de comptabilité.

Les prêts dont le délai de remboursement échoit après le 30 juin 1924, soit par suite de concordats judiciaires, soit en vertu d'accords spéciaux, ainsi que les avances sur nantissement et titres de gage amortissables de l'industrie hôtelière et de l'industrie de la broderie, suivant l'article 19 de l'ordonnance du 18 décembre 1920, concernant le sursis concordataires, le concordat hypothécaire pour les immeubles affectés à l'industrie hôtelière et l'interdiction de créer des hôtels, seront repris au compte capital de la Confédération.

Article 2. — Les bons de la caisse de prêts encore en circulation seront retirés.

Jusqu'au 30 juin 1924, les bons de la Caisse de Prêts seront payables aux caisses publiques, ain-

si qu'au guichet de la Banque nationale Suisse. Après le 30 juin 1924, et jusqu'au 30 juin 1934, le remboursement de ces bons sera effectué exclusivement par la caisse d'Etat fédérale à Berne.

La contre-valeur des bons de la Caisse de prêts qui n'auront pas été présentés au remboursement jusqu'au 30 juin 1934 sera versé au fonds fédéral des invalides.

Article 3. — L'ordonnance du Conseil fédéral du 18 décembre 1920, mentionnée dans l'article premier sera modifiée à partir du 30 juin 1924, en ce sens qu'à l'article 19 alinéas 2 et 3, la caisse de prêts de la Confédération suisse est remplacée par la Caisse d'Etat fédérale.

A partir du 30 juin 1924, les demandes d'avances sur nantissement en titres de gage devront être adressées à la Banque nationale suisse à Zurich à l'intention du Département fédéral des finances.

A partir de ce moment là, l'activité des organes de la Caisse de prêts s'est limitée à la liquidation des prêts en cours et aucune nouvelle affaire n'a été conclue, si ce n'est les crédits accordés à la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie, contre nantissement de titres hypothécaires. L'abondance de l'argent pendant l'exercice, a grandement facilité les opérations de liquidation et, dans la plupart des cas, l'avance a pu être reprise par d'autres établissements de banque.

**

Au moment où l'utile institution qu'a été la Caisse de Prêts va disparaître, il n'est pas sans intérêt de jeter un rapide coup d'œil sur son organisation et son activité pendant les 10 années de son existence. Le dernier rapport de la Caisse, qui vient de paraître, nous donne, à ce sujet, de précieux et intéressants renseignements.

Rappelons tout d'abord que la Caisse était un établissement de la Confédération, avec personnalité juridique, ayant le droit d'émettre des bons publics.

La gérance de la Caisse fut confiée à la Direction générale de la Banque nationale, en collaboration avec les directions de ses succursales et des Comités locaux.

La nature du capital d'exploitation déterminait le caractère des opérations de prêts qui devaient être à court terme (de 1 à 3 mois) et couverts par des gages facilement réalisables, obligations, actions, carnets d'épargne, lettres hypothécaires, polices d'assurance sur la vie, matières premières et produits bruts, objets d'or et d'argent.

Il y a lieu de rappeler ici que la Chambre suisse de l'horlogerie avait demandé pendant la crise, l'extension des opérations de la Caisse, par le consentement d'avances sur la montre complète, en tenant compte non seulement de la matière première de la boîte mais aussi dans une certaine mesure de la valeur du mouvement. L'Administration centrale n'a pas cru devoir entrer dans cette voie, en raison des fluctuations des prix auxquels ces articles sont sujets et de l'impossibilité éventuelle de réalisation, les gages de cette nature étant soumis à de trop grands risques pour servir de couverture à une circulation monétaire fiduciaire.

L'ordonnance du Conseil fédéral du 18 décembre 1920, concernant le sursis concordataire, le concordat hypothécaire pour les immeubles affectés à l'industrie hôtelière et l'interdiction de créer des

hôtels, puis l'arrêté du Conseil fédéral du 22 novembre 1922, concernant l'aide de la Confédération à l'industrie suisse de la broderie, eurent pour résultat une extension du cercle des opérations de la caisse de prêts, ces actes législatifs imposant à la Caisse l'obligation de consentir des avances sur les titres de gages amortissables qu'ils instituaient. La Société Coopérative fiduciaire de la broderie, n'a pourtant pas eu recours à la Caisse de prêts et les charges incombant à la caisse, du fait d'avances à la Société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie, sont restées dans des limites relativement modestes; ces avances, reprises par la Confédération au 30 juin 1924, atteignaient le montant de fr. 941 mille 527,60.

**

A l'ouverture de la Caisse, l'administration centrale fixa le taux de l'intérêt des prêts à 5 %, soit 1/2 %, au-dessous de celui des avances sur nantissement de la Banque nationale; les organes directeurs estimaient que, pour être efficace, une aide financière devait être consentie à des conditions modérées. Grâce à la politique d'affaires, telle que nous l'avons brièvement esquissée, cette ligne de conduite en matière de taux a pu être suivie jusqu'en 1922. Lorsque, le 2 mars 1922, le taux des avances sur nantissement de la Banque nationale fut ramené à 4 1/2 %, l'administration centrale décida de ne pas toucher au taux de 4 1/2 % de la Caisse de prêts, en vigueur depuis le 11 août 1921.

Les modifications du taux de l'intérêt ont été les suivantes pendant ces 10 années:

1914, septembre 5 %; novembre, 4 1/2 %; 1918, juillet, 5 %; octobre, 5 1/2 %; 1921, avril, 5 %; août, 4 1/2 %; 1922, août, 4 %; 1923, juillet, 5 %.

Enquêtes fiscales et espionnage commercial

Du Journal des Associations patronales suisses.

Les Etats-Unis ont adopté en 1922 une nouvelle loi douanière qui contient une disposition fort singulière, en ce sens qu'elle autorise et même oblige les agents du Trésor à procéder à certaines enquêtes sur territoire étranger. L'art. 510 de la loi prévoit en effet un contrôle à exercer sur les maisons exportant aux Etats-Unis dans le but de vérifier dans la mesure du possible, la sincérité de leurs déclarations quant à la valeur des marchandises exportées et dédouanées *ad valorem*. Aux termes de cet article, les agents assermentés sont compétents pour exiger de toute maison d'exportation la production de ses livres, papiers, relevés, comptes, documents, etc., qui se rapportent à la valeur marchande ou à la classification tarifaire d'un produit déterminé. En cas de refus de répondre à l'enquête, l'importation des produits de la maison récalcitrante est interdite.

Comme on le voit, la loi douanière des Etats-Unis consacre une véritable inquisition fiscale et même économique qui peut s'étendre à toutes les entreprises étrangères exportant en Amérique.

Sur la base des compétences qui leur sont accordées, les agents du Trésor parcourent effectivement, depuis une année, l'Europe et notamment les pays du nord, la France, etc., La Suisse n'a été épargnée. Ces agents, en effet, — sans faire appel à la collaboration des représentants diplomatiques et consulaires des Etats-Unis — visitent certaines de nos

entreprises, font des enquêtes minutieuses, prennent des notes détaillées et font ensuite rapport à leur gouvernement.

On se rendra compte, sans peine, de l'irrégularité d'un pareil contrôle. Il viole d'abord le principe de souveraineté d'un Etat. Si un gouvernement étranger estime nécessaire de faire une enquête économique dans notre pays, la seule voie qui soit accessible est celle d'une demande adressée par voie diplomatique à l'autorité fédérale, qui chargera, s'il y a lieu, le Département compétent de communiquer les renseignements désirés, en procédant, lui-même, à une enquête s'il le juge nécessaire et dans la limite de ses compétences.

D'autre part, ce contrôle direct sur nos entreprises présente un grave danger au point de vue économique. Ces enquêtes, en effet, permettent aux agents du gouvernement américain de puiser des indications très précieuses sur l'activité de nos entreprises et de les communiquer ainsi à la concurrence américaine qui saura évidemment s'en servir plus tard contre nous-mêmes. Toute entreprise a le droit de conserver le secret de ses méthodes de travail, ses moyens de production, son prix de revient, etc. Il est inadmissible que des émissaires de l'étranger puissent contraindre nos industriels ou nos exportateurs à révéler les éléments de leur fabrication qu'ils ont le droit de considérer comme confidentiels. Ceci pour ne pas trop insister sur le caractère profondément vexatoire d'un tel contrôle qui complique la tâche à nos fabricants, au moment précis où ils doivent consacrer tous leurs efforts et tout leur temps à conserver leurs débouchés.

Comme on se l'imaginera aisément, cette inquisition fiscale du gouvernement américain a provoqué un très vif mécontentement dans les pays qui en furent l'objet. Dans les pays du nord, en France, on s'est insurgé, en s'organisant — par l'entremise des Chambres de commerce notamment — contre une telle ingérence de l'étranger dans les conditions techniques et économiques de la production. Ceci d'autant plus que ces enquêtes, répétées, se font en dehors de toute collaboration des organes diplomatiques et consulaires des Etats-Unis en Europe.

La Chambre internationale de commerce à Paris, dont le Conseil compte d'ailleurs d'importantes personnalités américaines, a été saisie de la question et s'occupe activement de lui trouver une solution compatible avec les intérêts des milieux commerciaux et industriels intéressés.

Le Conseil de la Chambre a, en effet, décidé de proposer à l'approbation du Comité national américain le projet de résolution suivant:

« Le Conseil de la Chambre de commerce internationale, justement ému des protestations qu'il a reçues au sujet des mesures d'investigation appliquées dans certains pays européens par les représentants des Customs et du Treasury Département des Etats-Unis, en vertu du Tarif douanier américain,

Considérant en particulier que l'examen par des agents étrangers des livres des exportateurs des divers pays et la demande par ces agents de renseignements techniques portant sur des secrets de fabrication semblent dépasser les limites des précautions normales dont un pays peut s'entourer pour réglementer ses importations,

Fait appel au Comité national américain pour intervenir auprès de qui de droit afin de faire connaître les justes appréhensions des exportateurs des divers pays. »

En Suisse aussi, les milieux compétents s'occupent activement de la chose en vue d'établir tout d'abord l'importance de cet espionnage commercial, et prendre, ensuite, en toute connaissance de cause, les mesures qui mettront fin à cet intolérable abus.

Douanes

Difficultés douanières à l'expédition d'échantillons en Yougoslavie.

Les collections de modèles et d'échantillons, envoyées par les voyageurs de commerce en Yougoslavie ne doivent jamais être expédiées par la poste, mais par chemin-de-fer, ou accompagner le voyageur. Pour les matières d'or et d'argent, spécialement la taxe douanière doit être versée à l'entrée dans le pays. Elle est remboursée à la sortie, pour autant que la réserve en a été faite sur les documents douaniers, lors du paiement à l'entrée.

Tous les offices douaniers des chemins-de-fer ont le droit de dédouaner conditionnellement les colis d'échantillons pour lesquels la réserve est faite touchant leur réexpédition hors du pays. Les douanes postales par contre, n'ont pas ce droit et ne peuvent autoriser l'entrée d'envois à cette condition.

Des voyageurs de commerce suisses de la bran-

che horlogerie-bijouterie ont eu ces derniers temps, de grandes difficultés au sujet de collections d'échantillons envoyées en Yougoslavie par la poste, à l'adresse de maisons d'expéditions du pays et destinées à être réexpédiées ensuite dans d'autres pays. A la sortie de Yougoslavie, il fut impossible d'obtenir le remboursement des droits de douane payés à l'entrée, bien mieux, les montres se trouvèrent frappées de l'interdiction d'exportation englobant toutes les matières d'or et d'argent. L'interdiction ne put être levée à titre exceptionnel qu'après de nombreuses et longues démarches et de grandes pertes de temps. Et cependant, les marchandises en question étaient accompagnées de toutes les pièces d'expédition et de douane nécessaires.

On ne saurait donc trop recommander de se conformer à l'ordonnance douanière en vigueur et d'éviter de faire par la poste des envois d'échantillons destinés à être réexportés de Yougoslavie.

Propriété industrielle

Protection de la propriété industrielle en Chine.

Un de nos correspondants nous demande s'il ne serait pas utile de signaler que la Chine possède maintenant une loi sur les marques de fabrique, ainsi qu'un Office pour la protection industrielle.

Nous nous empressons de satisfaire à ce désir et de rappeler que la Chine a promulgué la loi en question le 3 mai 1923 et son règlement d'exécution le 9 du même mois.

Bien que les dispositions légales sur la matière ne diffèrent guère de celles édictées dans les autres pays, il n'est pas sans utilité, étant donnée la difficulté qu'il y a d'être au courant de la législation régissant ce pays, d'en résumer quelques unes des dispositions essentielles.

La loi assure aux étrangers le même traitement qu'aux Chinois; elle soumet toute personne qui désire faire usage d'une marque de fabrique spéciale qui caractérise des marchandises qu'elle produit elle-même, qu'elle fabrique, qu'elle manufacture, qu'elle vend en gros et dont elle est l'agent, à l'obligation d'enregistrer cette marque.

L'enregistrement de marques est interdit si elles sont identiques ou ressemblantes au drapeau national et militaire, emblèmes, sceau, décorations de la République chinoise, à l'emblème de la croix rouge ou aux drapeaux nationaux ou militaires de puissances étrangères; sont également interdites celles susceptibles de porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou de nature à tromper le public, celles qui ressemblent aux marques employées d'une manière habituelle pour des marchandises similaires, ou aux marques universellement connues comme employées par d'autres personnes sur des marchandises similaires, celles qui ressemblent aux diplômes délivrés par le gouvernement chinois et aux récompenses décernées par les expositions, celles qui reproduisent le portrait, le nom ou la raison sociale d'une autre personne et enfin celles qui sont identiques ou ressemblent à des marques déposées appartenant à des personnes quand il s'est écoulé moins d'une année après l'annulation de leur enregistrement.

Lorsque des étrangers désirent avoir l'usage exclusif d'une marque de fabrique, ils doivent en demander l'enregistrement. Toute personne qui ne peut se rendre sur le lieu de son commerce, dans les limites du territoire de la République, doit désigner un agent domicilié sur ce territoire pour demander l'enregistrement de sa marque et revendiquer son droit à l'usage exclusif.

À partir du jour de l'enregistrement, les postulants acquièrent le droit d'usage exclusif de la dite marque. Toute personne qui, par un procédé normal, fait connaître son propre nom, sa raison sociale et le nom de ses marchandises, leur lieu d'origine, la nature dont elles sont faites, leurs formes et leur usage, n'est pas assujettie aux effets de la loi concernant le droit d'usage exclusif d'une marque de fabrique.

La durée de l'usage exclusif est de 20 ans à partir de l'enregistrement, la prolongation en peut être demandée pour une nouvelle période de 20 ans.

Le Bureau des marques pourra prononcer l'annulation de marques, soit d'office, soit sur la demande des personnes intéressées si les personnes qui ont procédé à l'enregistrement y apportent des modifications ou y ajoutent des signes supplémentaires dans un but de tromperie, ou encore si elles ont laissé s'écouler au moins un an après l'enregistrement de la marque sans s'en être servi ou enfin si elles ne l'ont pas utilisée pendant deux ans consécutifs.

Le Bureau des marques doit tenir un registre où

sont enregistrées toutes les marques, contre délivrance d'un certificat. Un journal officiel des marques sera publié.

En cas de rejet d'une marque, le requérant peut en appeler au Ministère de l'Agriculture et du Commerce et demander l'arbitrage dans certains cas déterminés.

Aucun procès civil ou pénal ne peut être introduit au sujet de l'exclusivité de la marque sans qu'un arbitrage ait eu lieu.

L'enregistrement ordinaire et le renouvellement paient une taxe de \$ 40.

Les métaux précieux et leurs imitations sont rangés dans la classe 9, les pierres précieuses et les imitations dans la classe 10, les pendules montres et accessoires dans la classe 21 et les instruments de musique dans la classe 22.

Les peines prononcées contre les infractions peuvent s'élever à 1 an de prison ou 500 dollars d'amende et à la confiscation des marchandises.

Le 1 décembre 1923, le corps diplomatique a envoyé une note au gouvernement chinois lui demandant l'assurance que la nouvelle loi n'aurait rien de contraire aux traités existants; il demandait aussi qu'un expert étranger soit attaché au Bureau d'enregistrement. La question n'est, pour le moment, pas encore liquidée.

On peut envisager ainsi comme regrettable que les marques étrangères ne voient pas leur enregistrement en Chine, apprécié d'après la loi de leurs pays d'origine, que la Commission d'examen ne compte pas parmi ses membres le Consul de la partie requérante, que les litiges ne soient pas portés devant un tribunal mixte, mais malgré tout, on doit reconnaître que la loi a donné en bonne partie satisfaction aux desiderata formulés par les puissances étrangères.

Ce qui a encouragé le plus les étrangers à s'y plier c'est l'introduction de peines spéciales pour les Chinois imitant des marques étrangères. Il y a là une garantie très appréciable qui permet de passer sur certains inconvénients.

Toutefois, comme l'enregistrement des marques s'accroît de jour en jour, l'exportateur étranger peut à un certain moment courir le danger de voir ses envois confisqués, si ses produits sont revêtus d'une marque déjà enregistrée et considérée comme illicite au point de vue légal. Il est en effet difficile de savoir en Suisse si une marque est déposée en Chine et de se rendre compte, lorsqu'il s'agit de marque verbale, si leur prononciation se différencie suffisamment pour écarter toute possibilité de conflit.

Il est donc recommandé d'agir avec beaucoup de circonspection, dans ce domaine et se s'entourer de tous les renseignements nécessaires.

Chronique des Associations ouvrières

Mouvement syndical ouvrier.

D'après la *Revue* de la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam, l'effectif total de la Fédération au 31 décembre 1923 était de 16.465.382 membres. L'Allemagne figurait dans ce chiffre pour 7.187.251, la Grande-Bretagne pour 4.369.268, la France pour 757.847 et la Suisse pour 151.418. La Fédération groupe les centrales de 23 pays.

Les effectifs paraissent avoir baissé partout. La Fédération comptait en 1921: 24.000.000 de membres, et au 31 décembre 1922 18.923.931. Pour la Suisse, les chiffres étaient de 223.588 en 1919, 154 mille 692 en 1922 et aujourd'hui de 151.401. La F. O. M. H. représente environ le quart de ce nombre. Ce sont les ouvriers des transports qui sont les plus nombreux. Les recettes, qui étaient de fr. 8 millions 900.128 en 1922, ont été de fr. 8.330.528 en 1923. Les dépenses pour cette dernière année ont été de fr. 6.777.346 dont fr. 1.783.076 pour administration, délégation, etc., et fr. 1.091.892 pour mouvements de salaires. Le capital total est de fr. 9.898.185.

Il serait intéressant de mettre, en parallèle de ces chiffres, les recettes et les dépenses totales, ainsi que la fortune des associations patronales suisses. Nous serions, sans aucun doute, en état d'infériorité notoire.

Expositions, Foires et Congrès

Foire suisse d'échantillons 1925.

Les inscriptions pour la 9e Foire Suisse d'Echantillons à Bâle qui se tiendra du 18 au 28 avril 1925 poursuivent un cours très satisfaisant.

A cette occasion, les trois faits suivants caracté-

térisent la situation solide de la Foire et sa portée économique: 1. la majorité des exposants, et parmi eux de nombreuses maisons importantes, s'inscrivent dès maintenant. 2. Les anciens exposants relouent les stands qu'ils ont occupés aux Foires précédentes. 3. Nombre d'anciens exposants demandent même des stands plus grands que précédemment.

Le besoin d'emplacements pour la prochaine Foire se faisant ainsi de plus en plus sentir, les industriels et artisans qui sont décidés à participer à la manifestation de 1925, auraient tort d'attendre le dernier jour d'inscription (15 janvier 1925). Il leur est donc recommandé, dans leur propre intérêt, d'adresser au plus tôt leur adhésion à la Direction de la Foire.

Chronique administrative

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

Pour compléter les indications données par la « Fédération Horlogère » au cours de l'année 1924 sur la Caisse nationale d'assurance, nous pensons bien faire en publiant ce qui suit:

En prenant les chiffres de l'année 1920, moins influencée que les suivantes par la crise, on constate qu'il y a eu 140.000 accidents.

A 300 jours de travail dans l'année, cela donne par jour 470 accidents.

Dans une journée de travail de 8 heures, il y a 480 minutes. Il y a donc environ 1 accident par minute de travail.

Si on encolonnait comme des soldats (4 hommes de front) les assurés qui ont eu un accident dans l'année, on aurait une colonne de 35 km. de longueur, qui, à l'allure de 4 km. à l'heure, mettrait environ 9 heures à défiler.

Il y a eu 615 accidents mortels.

Cela représente 1,7 accidents mortel par jour, dimanche compris.

Jusqu'à fin 1923, la Caisse nationale a versé en prestations d'assurances:

Indemnités de chômage	fr. 68.429.057.—
Frais de traitement	» 43.234.451.—
Rentes	» 23.074.717.—
Total	fr. 134.738.225.—

Cette somme ne comprend que les prestations effectivement versées et pas les capitaux de couverture des rentes dues.

Il a été accordé jusqu'au 30 avril 1924:

rentes d'invalidité	15.564.
rentes de survivants	2.601 familles.

A fin avril 1924, il y avait en cours, rentes d'invalides 10.157

rentes de survivants 2115 familles personnes 5.297

Nombre de personnes touchant des rentes 15.454

Ces personnes touchent ensemble par mois fr. 514.783.—

Au 30 avril 1923, le montant mensuel était » 440.542.—

Les 15.454 personnes à qui une rente a été envoyée à fin avril 1924, représentent une colonne de 3,86 km. de longueur (4 hommes de front).

Un mois, à 25 jours et 8 heures de travail par jour, compte 12.000 minutes de travail. Il part donc, 1,3 rente par minute de travail.

En mettant bout à bout les mandats de paiement établis chaque mois pour le paiement des rentes, on obtiendrait une bande de 15,454 x 0,16 = 2470 mètres. Le nombre des rentes augmentant chaque mois, on arriverait pour l'année 1924, à une bande d'environ 35 km.

Le nombre total des employés était de 599 au 30 avril 1924. (Administration centrale 176, Agences 423).

Les frais d'Administration pour 1923 représentent le 12,48 % des primes.

Légations et Consuls

Légation de Suisse à Vienne.

Le Conseil fédéral a accepté, vendredi, la démission déjà annoncée de notre ministre à Vienne, M. Bourcart. Il a exprimé sa reconnaissance pour les services rendus.

On a pu lire que l'agrément du gouvernement autrichien avait été demandé en faveur de M. Jaeger, consul général à Athènes.

Registre du commerce

Modifications:

12/XII/24. — *Les Magasins Anglais A. Spiess* (Société anonyme) *Montreux et Lucerne*; siège principal à Lucerne, inscrite au Registre du Commerce depuis le 8 août 1908, a créé une succursale à St-Moritz, ayant pour but l'exploitation du commerce d'orfèvrerie-argenterie, articles de luxe et de voyage. Le Cons. adm. comprend 1 à 3 membres; administrateur-délégué et actuellement seul membre du Cons. d'adm.: *Veuve Amalie Spiess, née Hanauer, de Kesswil.*

9/XII/24. — La firme *Goldis S. A.*, à Moutier, avec succursale à Bâle, commerce de bijouterie et d'horlogerie, a, dans l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre, décidé le transfert du siège social à Bâle, Heumatstrasse 5. La succursale de Bâle est de ce fait, supprimée. *Charles Girardin, voyageur, de Bémont, a* comme précédemment la signature individuelle.

8/XII/24. — Le cons. d'adm. de la soc. an. *Assortiments cylindre S. A.*, au Locle, a conféré la procuration individuelle à *Louis Schlunegger, de Lauterbrunnen, directeur.*

Radiations:

13/XII/24. — *Robert Cart, fabr.,* achat et vente d'horlogerie, au Locle.

13/XII/24. — *S. Kocher & Co., soc. n. coll.,* fabrication et commerce de montres à Selzach.

13/XII/24. — *Coray & Cie, à Rüttenen* (Soleure), soc. en comm.

13/XII/24. — *Hans Haas, à Muralto* (Tessin), bijouterie et orfèvrerie.

15/XII/24. — *Hri Berthoud, commerce d'horl. et* bijouterie, à Genève.

Registre spécial des représentants:

9/XII/24. — *Simon Lokschin, né le 24 décembre* 1885, représentant, de La Chaux-de-Fonds.

Faillites.

Rejet de concordat.

2/XII/24. — *Bandelier, Charles-Eugène, fabr. de* boîtes, à Cernier.

Prolongation du sursis concordataire:

15/XII/24. — *Hämmerly, Fritz-Armand, fabr. d'horl.,* Gloria Watch, Commerce 11, La Chaux-de-Fonds. Prolongation au 28 février 1925.

Assemblée des créanciers renvoyée au 16 février 1925, à 14 h., à l'Hôtel judiciaire de La Chaux-de-Fonds.

Les créanciers peuvent prendre connaissance des pièces en l'étude du Dr. A. Bolle, dès le 15 février.

Dessins et Modèles

Dépôts:

No. 36801. 25 novembre 1924, 8 h. — Cacheté. — 4 modèles. — Boîtes de montres décorées. — *Fabriques Movado, La Chaux-de-Fonds* (Suisse).

No. 36807. 17 novembre 1924, 20 h. — Ouvert. — 6 dessins. — Parties décorées de montres. — *Elegia Watch A. Felicetti, Bienne* (Suisse). Mandataire: *W. Koelliker, Bienne.*

No. 36817. 24 novembre 1924, 18 1/4 h. — Ouvert. — 4 dessins. — Boîtes de montres décorées. — *Ignace Klauber, Genève* (Suisse). Mandataires: *Imer et de Wurtemberg, ci-devant E. Imer-Schneider, Genève.*

No. 36826. 27 novembre 1924, 8 h. — Ouvert. — 2 modèles. — Cadrons de montres. — *Berna Watch Co., St-Imier* (Suisse). Mandataire: *H. Chaponnière, Genève.*

No. 36831. 29 novembre 1924, 20 h. — Ouvert. — 1 modèle. — Mécanisme de mise à l'heure. — *Robert Cart, Le Locle* (Suisse).

COTES

Métaux précieux (23 décembre 1924):

Argent fin en grenailles fr. 131.— le kilo
Or fin, pour monteurs de boîtes » 3525.— »
» laminé pour doreurs » 3575.— »

Boîtes or et bijouterie, Cote N° 4 en vigueur dès le 14 octobre 1924.

Platine manufacturée fr. 23 70 le gr.

(Change sur Paris fr. 27 625

Bourse de Londres:

Cotation	Pair	Cours	
		18 déc.	19 déc.
Alexandrie Pias. p. 1 L.	97 1/2	97 15/32	97 15/32
Montevideo Pen. p. 1 dol.	51 d.	48 7/8	49 —
Valparaiso Pias. p. 1 L.	13,33	40,30	40,30
Mexique Pen. p. 1 dol.	24,58	25/27 1/2	25/27 1/2

Londres	Comptant		A terme	
	22 déc.	19 déc.	22 déc.	19 déc.
Cuivre	65 9/16	65 15/16	67 9/16	66 15/16
Electrolytique	7 1/4	70 —	71 1/4	70 1/2
Etain	265 5/8	261 1/8	268 5/8	264 7/8
Plomb	42 5/8	42 5/8	40 1/8	39 3/4
Zinc	37 7/8	37 1/4	37 7/16	37 —
Paris	18 déc.	19 déc.	22 déc.	—
Platine	73.000	73.000	—	—
Or	13.100	13.100	—	—
Argent	440	440	—	—
Londres	88 10	88/7	88/5	—
Or	32 7/16	32 9/16	32 1/4	—
Argent	67 7/8	67 3/4	—	—

Escompte et change

Suisse	en fr. suisses	Parité	Escompte	Demande	Offre
France	100 frs	100.—	6	27.675	27.95
Gr. Bretagne	1 liv. st.	25.22	4	24.27	24.32
U. S. A.	1 dollar	5.18	3	5.14	5.175
Canada	1 dollar	5.18	—	5.115	5.16
Belgique	100 frs	100.—	5 1/2	25.50	25.90
Italie	100 lires	100.—	5 1/2	22.10	22.30
Espagne	100 pesetas	100.—	5	71.60	72.30
Portugal	100 Escudos	560.—	9	21.—	26.—
Hollande	100 florins	208.32	5	208.25	208.90
Allemagne	100 Rchsmarks	123.45	10	122.25	123.50
Autriche	100 Cour.	105.—	13	72.25*	73.50*
Hongrie	100 Cour.	105.—	12 1/2	69.—*	72.—*
Tchécoslov.	100 Cour.	105.—	6	15.575	15.675
Russie	100 Roubles	266.67	—	—	—
Suède	100 Cr. sk.	138.89	5 1/2	138.70	139.50
Norvège	100 Cr. sk.	138.89	6 1/2	77.40	78.40
Danemark	100 Cr. sk.	138.89	7	90.40	91.40
Bulgarie	100 Leva	100.—	6 1/2	3.70	3.90
Roumanie	100 Lei	100.—	6	2.60	2.75
Yougoslavie	100 Dinars	100.—	6	7.65	7.80
Grèce	100 Drachm.	100.—	7 1/2	9.10	9.60
Pologne	100 Zloty	123.46	10	98.—	101.—
Turquie	1 liv. turq.	22.78	—	2.70	2.90
Finlande	100 Mks finl.	100.—	9	12.70	13.15
Argentine	100 Pesos	220.—	6 1/2	199.—	205.—
Brésil	100 Milreis	165.—	—	55.—	65.—
Indes	100 Roupies	168.—	6	165.—	185.—
Japon	100 Yens	258.—	8	190.—	210.—

*) par million.

Cours du diamant brut

Cours moyens des Bourses pour grosses quantités au comptant.

Diamant boort	fr. 21.— à fr. 21,15 le karat
Eclats de diamant pur	» 20,80 » » 21.— »
Poudre de bruteur	» 2,50 » » — »

(Communiqué par *Lucien Baszanger, Genève.*)

A nos abonnés

Les prix d'abonnement pour 1925 sont les suivants:

	Six mois	Un an
Suisse . . .	7.05	14.05 (francs suisses)
Etranger .	13.—	26.— »

Les abonnés de Suisse voudront bien renouveler à temps leur abonnement pour l'année 1925, en versant au compte de chèques postaux IV b 426 le montant de leur abonnement au moyen du bulletin de versement annexé au No. 99 du 17 décembre 1924.

Quant aux abonnés de l'Etranger, nous les invitons à s'acquitter le plus vite possible du montant de leur nouvel abonnement, pour éviter une interruption dans le service de distribution du journal. Pour ceux domiciliés dans les pays ayant adhéré à la Convention de Washington, nous leur rappelons que le paiement peut s'effectuer par mandat international auprès des bureaux de poste, avec une notable économie de frais. Les abonnés domiciliés dans les autres pays, voudront bien nous faire parvenir le montant soit par chèque sur la Suisse, soit par l'intermédiaire d'un de leurs clients ou fournisseurs suisses.

Ce mode de faire est de beaucoup préférable en raison des pertes de change, des frais élevés de recouvrement, de l'impossibilité même de prendre remboursement.

L'Administration du Journal.

Photogravure - Galvanoplastie
Reliure - Papeterie
Haefeli & Co, Chaux-de-Fonds
Léopold Robert 14 et 16

JURA WATCH Co., Delémont Swiss**Manufacture de Montres Roskopf soignées et à bon marché pour tous pays.**

La plus grande production en savonnettes électro et dorées simple et garanties à l'acide.

**Spécialité pour l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud,
l'Angleterre et Colonies.** Continuellement des nouveautés.

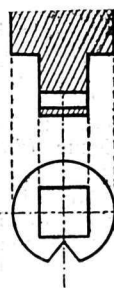
923

*Banque Fédérale**Société Anonyme**La Chaux-de-Fonds**Ouverture de Comptes créanciers et débiteurs.**Changes. Achat et vente de monnaies étrangères.**Avances sur Titres.**Placement de Fonds.**Ordres de Bourse.**Matières Or et Argent.**Location de Coffres-forts.**Toutes opérations de Banque.*

Fabrique de Pitons d'acier

Gve Lambert & Fils**GORGIER** (Neuchâtel) 2664

Maison de confiance et de premier ordre

**Grossiste anglais**

pour livraison immédiate et pour 1925 s'intéresse à toutes nouveautés en mouvements seuls et fantaisies or et argent, contrôle anglais.

Faire offres détaillées sous chiffres **P 350 C** à **Publicitas Chaux-de-Fonds.**

2104

Maison d'horlogerie anglaise

établie depuis 20 ans, cherche à représenter pour l'Angleterre et les colonies

Fabrique de montres Roskopf

bon marché.

Affaires très sérieuses pour maison à même de livrer régulièrement grandes séries.

Faire offres sous chiffres **P 22988 C** à **Publicitas, La Chaux-de-Fonds.** 2605

Décolletages d'Horlogerie soignée

Jérôme KONRAD, Moufier (J.B.)

Téléphone 170

SPÉCIALITÉS:

Axes et pignons à pivots levés

Grandes moyennes et chaussées sans contre-perçages

Arbres de barillels soignés, finis

piqués ou non.

1913

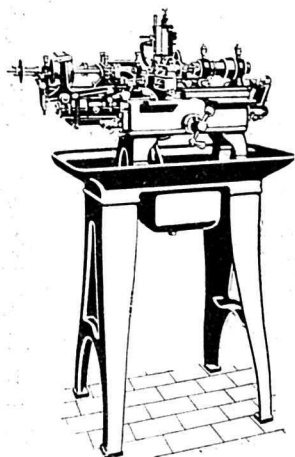
Notre devise :



Toujours mieux !

Marque déposée

**Machines automatiques
à décoller spéciales p' pièces d'horlogerie**



Haute

précision

Demandez notre catalogue :

2254

JOSEPH PÉTERMANN

MOUTIER (SUISSE)

**SOCIÉTÉ DE
BANQUE SUISSE**

LA CHAUX-DE-FONDS

Capital: Fr. 120.000.000

Réserves: Fr. 33.000.000

A partir du 15 décembre 1924:

Obligations (Bons de caisse)
pour une durée de 3 à 5 ans, au
taux de 5 %

Intérêts semestriels
Timbre fédéral d'émission
à notre charge

Titres admis comme placements
pupillaires dans le canton

LIVRETS DE DÉPÔTS

4 % jusq. concurrence de fr. 10.000

Comptes-courants et de crédits

Lettres de Crédit
sur la Suisse et l'Étranger.

Valeurs de placement - Achat - Vente

Ordres en Bourses
suisse et étrangères

Garde et gérance de titres.
Encaissement de coupons

Location de compartiments de Coffres-forts
(Safe-Deposit)

Métaux précieux - Achat et Vente
Or, Argent, Platine - Dégrossissage.

Or fin pour Dorure. Or pour Dentistes. 1790

Fabrique de Boîtes de montres en or
tous genres et tous titres

A. A. LEUBA & Co

Téléphone 12.12

Rue des Sorbiers 19

LA CHAUX-DE-FONDS

Prix très avantageux par séries

2577

ACIERS

spéciaux pour l'horlogerie
Grands stocks en qualités Sandviken.

416

NOTZ & Co, BIENNE

Transports internationaux
J. Véron, Grauer & Co

La Chaux-de-Fonds

EXPÉDITIONS D'HORLOGERIE

par services spéciaux combinés

embarquement par nos succursales du Havre, Marseille, etc.

Service spécial hebdomadaire accompagné
sur le Havre en connexion avec les paquebots-postes de la
Compagnie Générale Transatlantique sur New-York
et de la Canadian Pacific pour le Canada, etc.

Agence en douane à Morteau, Pontarlier, Bellegarde

Service de contrôle et garantie pour l'Horlogerie

Importation — Transit — Exportation

Devis et renseignements gratuits

1282

METEORE S. A.
BIENNE

fournit les meilleures

Matières lumineuses

Posage soigné

Atelier de polissage et finissage

de boîtes argent et plaqué or laminé
en tous genres, mise en couleur.

Polissage et plaquage de boîtes métal.

Se recommande

2635

Ernest Nussbaum,

rue de l'Hôpital 10, BIENNE.

30 % d'économie avec vos quinquets

Ne jetez pas les poires usées, envoyez-les nous.

Nous régénérons toute lampe usée si parfaitement
qu'elle brûle et dure comme une neuve.

Fournisseurs attitrés des plus importantes entre-
prises suisses. Attestations scientifiques à disposition.

Rötheli, Frei & Co

— Rénovation de lampes à incandescence —

Altstetten-Zürich.

2652

SERTISSAGES

en tous genres et toutes grandeurs, depuis 4 1/4 lignes

Travail prompt et soigné.

Prix modérés.

ALBERT STEINMANN, La Chaux-de-Fonds

Téléphone 14.59

2199

Léopold Robert 109, 2^{me} étage

Achat et Vente**Or 14 carats**

calottes 10 1/2 lig. cyl., 10 rubis, vue, lunettes illusion variées, serties brillantes et pierres de couleur, disponibles de suite. 2649
Faire offres sous chiffres P 23040 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Maison d'expéditions

cherche échantillons de tous genres pouvant être fournis promptement.

Adresser offres à P. Dietze, Lugano, Piazza Giardino 7.

Pendulettes

47 x 37 x 24 m/m mouvement rectangulaire, ancre, 8 jours, cabinet argent, émaux de Genève, couleurs variées, à vendre à prix avantageux.

Ecrire à Case postale 10243 La Chaux-de-Fonds. 2648

Bracelets

extensibles argent niel, fermoir à pression doré, avec ou sans rubans, à vendre.

ERNEST MEYER, Rue Neuve 26, Bienne.

Achetons

tous lots d'occasion en mouvements, montres et fournitures de tous genres et de n'importe quelles quantités. 2653

Paiement comptant.

Faire offres si possible échantillonnées à case postale 10582, La Chaux-de-Fonds.

LEVÉES

Fabrique bien organisée offre levées grenat, rubis ou saphir, par n'importe quelle quantité. Travail soigné, prix sans concurrence. 2628

Ecrire sous chiffres P 10548 Le à Publicitas Le Locle.

On cherche à acheter une

Machine à graver

en bon état.
Offres très détaillées à Case postale 16957, St-François, Lausanne. 2627

Marché américain

Je cherche mouvements 9 3/4 lig., 6 et 16 rubis, n'importe quelle marque, livrables de suite. 2660

Faire off. en indiquant prix le plus juste à case postale 2678, Bienne.

Montres

lépine, 18 lig., ancre, 3/4, s/pierres, en boîte nickel, à cuv., sont demandées.

Faire offres seulement pour article régulier et avantageux.

S'adresser sous chiffres P 23046 C à Publicitas Chaux-de-Fonds. 2660

DEMANDES D'EMPLOIS**Doreur et nickleur de boîtes**

entreprendrait encore quelques bonnes séries mensuellement, dans les genres courants.

Travail soigné et livraison rapide.

Prix sans concurrence.

Adresser offres sous chiffres P 22895 C à Publicitas Chaux-de-Fonds. 2414

OFFRES D'EMPLOIS**VOYAGEUR** 2657

Fabrique d'horlogerie cherche, pour époque à convenir, personne qualifiée, connaissant à fond la branche horlogère, pour voyager régulièrement tous les pays d'Europe. Connaissance des langues allemande et italienne exigée. S'adresser sous P 3440 N à Publicitas Neuchâtel.

DIVERS**SERTISSAGES**

On entreprendrait sertissages complets, depuis 4 lig.

Travail extra soigné.

J. Sautebin-Leuthold, rue des Jardins 23, Chaux-de-Fonds. 2614

Equarrissoirs tous genres

à pivots, aux chaussées et charnières sont livrés par la maison 2654

Matile & Roetlisberger

à Besançon - St-Claude (Doubs)

CHATONS ROSILLONS

interchangeables sur jauges 1736

WEBER Frères

Tél. 1.51 St-Imier Tél. 1.51

Pierristes

entreprendraient perçage, grandissage, tournage et biseautage ou partie unique à la machine.

Travail soigné.

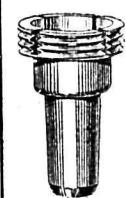
Offres à 2651

V. G. Montrose Réclère (J. b.)

Achetons mouvements

de forme et ronds, de 4 1/2 à 10 1/2 lig., par grandes séries.

Faire offres avec prix et délais sous chiffres P 23043 C à Publicitas Chaux-de-Fonds. 2661

10/0 à 18 SIZE

Jean FLURY

Genève, Carouge

Leçons écrites de comptab. américaine. Succès garanti Prosp. grat. H. Frisoh, expert-comptable, Zurich F. 21 10

PERCERIE

se charge de 20-30.000 pierres fines, mensuellement. Prix selon convenance.

Adresser offres s. chiff. JH 690 X aux Annonces Suisses S. A. Bâle. 2665

Fabricant

ayant petit atelier bien organisé depuis quelques années, pour la fabrication ou terminage de petites pièces ancre, de forme, depuis 5 et 8 3/4 lig., rondes, cherche relations avec bonne maison, pour 1925. Qualité absolument sérieuse et prix de concurrence. On céderait éventuellement monopole. 2667

Adresser off. s. chiff. P 15668 C à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

Atelier de pierres fines

pouvant encore entreprendre commandes de glaces et gouttes rubis, 20 à 30.000 par mois, cherche à entrer en relation avec maison d'horlogerie ou grossiste.

S'adresser sous chiffres P 10776 F à Publicitas Fribourg. 2619

ROSKOPF

Article genre anglais, pour les colonies. 2618

Grande production.

Prix sans concurrence.

Ch. Ad. Tognetti, Chaux-de-Fonds (Suisse)

Demandes d'emplois**DEMOISELLE**

connaissant à fond la correspondance française, allemande et anglaise, ainsi que la comptabilité et tous les travaux de bureau en général

cherche place

dans Bureau commercial ou fabrique d'horlogerie. Personne capable et de toute confiance.

Prière de faire offres sous chiffres H 4106 U à Publicitas Bienne. 2650

Marques pour la Chine

MM. Carlowitz & Cie, importateurs, Hambourg-China, M. Ernest Tolck, fabricant d'horlogerie, à La Chaux-de-Fonds, M. Edouard Tièche, concessionnaire, à Bienne, attirent l'attention de MM. les fabricants et commerçants en horlogerie que la marque chinoise „Hantali“, dont deux types sont ici reproduits :

利達亨



est déposée en Suisse depuis de longues années (cf. nos 18.395/96, 18.497, 18.740/42, 25.935, 27.895, 35.868), que toute imitation de ces marques, totale ou partielle, figurative ou verbale, sera rigoureusement poursuivie et réprimée.

Ils rappellent, en outre, que la Chine possède actuellement un Office pour la protection de la propriété intellectuelle, que les dites marques y sont déposées, et que les exportateurs courent le risque de la confiscation à leur arrivée en Extrême-Orient des montres revêtues de marques illicites.

La Chaux-de-Fonds, le 4 décembre 1924.

Par mandat: Eugène Wille, avocat.

MIKRON S. A.**Fabrique de Machines**

BIENNE

Téléphone 8.18

Machines modernes

pour la fabrication de l'ébauche.

Tours et fraiseuses d'outilleurs.

**Meules Norton**

Tous renseignements fournis gratuitement. 1560 Spécialiste à disposition de nos clients.

Vente exclusive pour la Suisse :

L. KELLENBERGER & C^{IE}

GENÈVE et ST-GALL

53, Chemin de Moillebeau. 31, Feldlestrasse.

Fabrique de secrets à vis et américains, en tous genres

F. BERGEON & CO

16, rue Daniel JeanRichard LA CHAUX-DE-FONDS Rue Daniel JeanRichard, 16

Téléphone 3.34. — Compte de chèque postal IV B 728

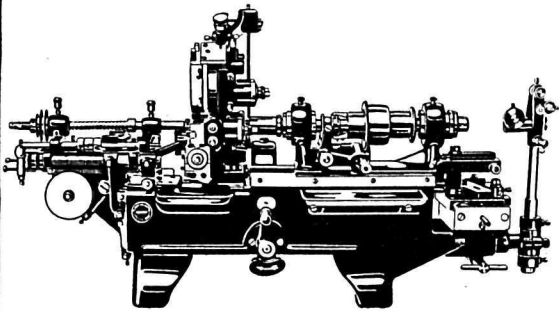
SPÉCIALITÉ: Secrets talons détachés

Le rêve des acheveurs. — Essayer, c'est continuer.

Travail prompt et soigné.

1224

DÉCOLLETEUSES BECHLER 1782



ANDRÉ BECHLER

MOUTIER (SUISSE)

Usines mécaniques de la Condemine.

UNIVERSO

S.A.

LA CHAUX-DE-FONDS
FOURNIT AVANTAGEUSEMENT
AIGUILLES

pour Montres de poche, Bracelets, Boutonnieres, Jouets, Pendules, Pendulettes, Réveils, Compteurs, Boussoles, Manomètres, Baromètres, Polymètres, Curvimètres, Tachymètres, etc. à tous autres appareils de mesure en toutes formes et toutes grandeurs.

INSTALLATION SPÉCIALE

pour Découpages de tous articles de fournitures en série soit: Brides-Crochets pour Ressorts de Barillettes-Masses, etc. etc. Tours d'Heures appliquées pour Cadres métal.

QUALITÉS

Depuis l'article le plus soigné au plus ordinaire.

PRIX

Conditions spéciales peuvent être convenues pour grandes séries

Choix immense & Qualité supérieure à Prix égal.

• CATALOGUE À DISPOSITION •



OFFICE FIDUCIAIRE

Dr. F. Scheurer 2031

Expert comptable et organisateur commercial

NEUEVILLE

NEUCHÂTEL

Tél. 46

Prix modérés.

Tél. 6.22

RESSORTS DE MONTRES



Marque déposée vous donnant toute garantie. 979

Tout genre, depuis 5 à 30 lig.

Qualité soignée et bon courant.

GEISER & IMHOF, TEMPLE ALLEMAND
91 - 93 - 95

Commission. CHAUX-DE-FONDS Exportation.

En vue de l'imminente réouverture de la frontière allemande, on demande déjà maintenant relations avec fabrique importante pour l'achat en gros de

Montres - Bracelets et de poche

Offres s. v. p. à Sigmund Goldstein,
Berlin W. 50, Passauerstr. 3. 2656

DIVERS



Le Fermoir S. M. toutes matières
est incontestablement le meilleur et le plus avantageux

Ed. Schütz - Mathey

Chaux-de-Fonds, Parc 42
40, Faubourg du Lac, Bienne

Suche für Deutschland die

Vertretung

einer erstklassigen Uhrenfabrik. Bin Kaufmann, 42 Jahre alt, und bei den deutschen Uhren-grossisten gut eingeführt. Seit 2 1/2 Jahren habe eine erste Pforzheimer Uhrenfirma mit grossem Erfolg vertreten und bin mit den heutigen Finanzverhältnissen der deutschen Uhren-grossisten genau vertraut. Eventuelle Kapitaleinlage. Persönlich ab 28. Dezember in der Schweiz anwesend. Discretion zugesichert. Angebote unter **Postfach 10490 Chaux-de-Fonds.**

ADOLPHE ADLER

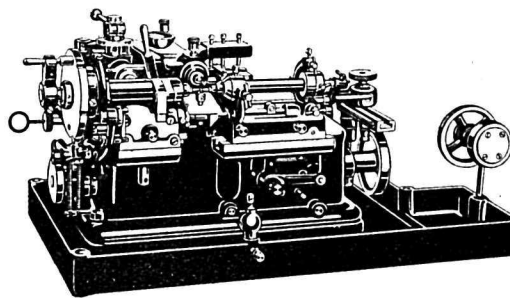
3, RUE ADRIEN LACHENAL, 3
GENÈVE

Brillants et Roses

ACHATS TAILLIERIES VENTES

Spécialités en tous genres de brillants pour la décoration des montres et de la bijouterie. 2608

Grâce à son support breveté, la machine „SIMPLEX“ taille tous les pignons, y compris les plus petits pignons d'échappements sans aucune vibration.



De ce fait, le polissage après la trempe s'opère avec beaucoup plus de facilité et sans déformation des ailes. 1847

ANDRÉ BECHLER

Moutier (Suisse)

On cherche
TERMINEUR
pour mouvements 13 lig., spiral breguet.

Faire offres écrites case postale 10508, La Chaux-de-Fonds. 2659

Les fabricants pour le

marché russe

sont priés de donner leurs adresses sous chiffres **P 2350 C** à **Publicitas Chaux-de-Fonds.** 2662

ACHAT ET VENTE

On demande pour 1925

mouvements cyl. remontés 16 et 18 lig.
mouvements ancre remontés 13 et 10 1/2 lig.
Faire offres sous chiffres 2630 à **Publicitas, Chaux-de-Fonds.** 2630

Ebauches 12 et 13 lig.

savonnettes et lépines sont offertes à prix avantageux.

Ecrire sous chiffres **B 4098 U** à **Publicitas, Bienne.** 2645

Maison de montres en gros

introduite dans le Sud de l'Allemagne, désire entrer en relations avec fabricant suisse livrant montres-bracelets et montres de poche de qualité excellente et bon marché.

Prière d'adresser offres sous S. T. 15137 à **Haasenstein & Vogler, Stuttgart.** 2636

Commande à sortir

20.000 mouvements 10 1/2 lig., cylindre, 6 rubis, calibre A. S. 175, paiement comptant. Fabricants pouvant livrer cet article avantageusement, sont priés de faire offres avec dernier prix sous chiffres **P 23004 C** à **Publicitas Chaux-de-Fonds.** 2617

Sommes acheteurs

de mouvements cylindre 3/4 platine, qualité satisfaisante en grandeurs 9, 10 1/2, 11 et 13 lignes.

Offres avec prix sous chiffres **P 23032 C** à **Publicitas, Chaux-de-Fonds.** 2637

A vendre

pour raison d'âge,

usine et commerce d'horlogerie

Les propriétaires resteraient au besoin intéressés. Ancienne maison très connue. Marques déposées, appréciées. 2644

S'adresser sous chiffres **F 4101 U** à **Publicitas, Bienne.**

A vendre

de suite, une usine de mécanique, installée spécialement pour la grosse mécanique et pouvant occuper une quarantaine d'ouvriers.

Pour traiter s'adresser à **Mr. Löwer**, avocat, **La Chaux-de-Fonds.** 2485

MOUVEMENTS 10 1/2 LIG.,

ancres, 16 rubis (rubis ou grenats), marques américaines, sont demandés pour livraison immédiate.

Faire offres avec prix et échantillons à **Benrus Watch Co., Chaux-de-Fonds, Charrière 22.** 2668

On demande à acheter d'occasion

1 petite meuleuse Studer, complète ainsi qu'

une petite planeuse.

Offres avec prix sous chiffres **P 23051 C** à **Publicitas Chaux-de-Fonds.** 2663

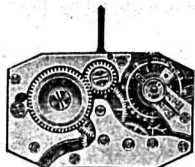
Schild Frères & C^o

Fabrique „ETA“

GRENCHEN



6 1/2 lig., c. 425
assort. 10 lig.
Larg. 1480 - Long. 2495



6 3/4 lig., c. 411
assort. 10 1/2 lig.
Larg. 1520 - Long. 2460



5 1/4 lig., c. 370
assort. 8 3/4 lig.
Larg. 1280 - Long. 1920



8 3/4 lig., c. 361



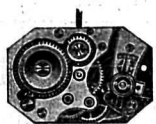
9 lig., c. 355 cyl.
basculé



10 1/2 lig., c. 390



6 1/2 lig., c. 415 cyl.
Larg. 1480 - Long. 2495



5 1/4 lig., c. 420 cyl.
Larg. 1280 - Long. 1920



10 1/2 lig., c. 128, ancre à vue



6 3/4 lig., c. 290 cyl.
Larg. 1520 - Long. 2460

Remontage facile.

Interchangeabilité absolue.

Nos ébauches n'exigent aucun numérotage. 2049

Decoration et fabrication de boîtes de montres

OR ET PLATINE

ATELIER DE POLISSAGE — BRACELETS EXTENSIBLES

* J. BONNET *

BIJOUTERIE - JOAILLERIE

2111

Tél. 12.25

LA CHAUX-DE-FONDS, Rue Numa Droz 141

ASSORTIMENTS A ANCRE

genres soignés et bon courant

petites et grandes pièces

sont livrés très avantageusement par

Fabrique HUOT, Les Bois

Téléphone 5

Echantillons à disposition dans tous les calibres.

Prix sans concurrence. 2101

Interchangeabilité garantie.

L'Information Horlogère Suisse

Office de renseignements et de contentieux
de l'horlogerie,
la bijouterie et branches annexes

FONDÉ EN 1913

L'Information Horlogère Suisse compte 440 sociétaires

Renseignements. L'Information Horlogère Suisse possède des dossiers de renseignements sur 11.000 maisons, dossiers qui sont constamment tenus à jour suivant les demandes.

Contentieux. L'Information Horlogère Suisse intervient efficacement auprès de vos clients qui ont des comptes arriérés.

Litiges. L'Information Horlogère Suisse s'occupe de régler à l'amiable les litiges et évite ainsi des frais importants.

Avis confidentiels. L'Information Horlogère Suisse publie chaque mois un bulletin donnant des renseignements sur les arrangements et faillites en cours, bulletin qui contient également les signalements des clients douteux ou ne traitant pas correctement.

L'Information Horlogère Suisse

Peuvent faire partie de la Société :

1. Les fabricants et commerçants en horlogerie et bijouterie ;
 2. Les maisons dont l'activité s'exerce dans une branche qui peut être considérée comme annexe aux industries de l'horlogerie et de la bijouterie, soit, par exemple, les fournisseurs des parties détachées de la montre.
 3. Les banquiers.
- Les membres de la Société doivent être inscrits au Registre du commerce.

Le douzième exercice commence le 1^{er} janvier 1925.

Téléphone 7.56 LA CHAUX-DE-FONDS Léopold Robert 32

Courroies en cuir „Vera“
Véritable courroie Balata Dick
pour transmissions



sont la spécialité des Etablissements

Wanner & Cie Sté Ame, Horgen

LS. PERRET & FILS

Ressorts de montres en qualité soignée

Doubs 147

LA CHAUX-DE-FONDS

Maison fondée en 1857

Spécialité de ressorts renversés ou spiralés pour petites pièces ancre depuis 5 lignes

Genres américains et anglais.

CHRONOMETRES DE MARINE. — PENDULES SOIGNÉES

TÉLÉPHONE 448